

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 9 novembre 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 21+4
Affichage le 22 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCLLA – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ET TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS

M. le Maire rappelle que la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT" comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence.

Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne notamment et de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, les communes et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec chaque commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention et procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de transfert des emprunts, subventions, conventions et résultats du budget annexe assainissement de la Commune.

M. Keita se questionne sur le contenu des biens meubles et immeubles. Il souligne qu'il est dommageable que la Commune perd des compétences, notamment du fait de la perte de proximité avec les usagers.

M. Herguais estime que dans plusieurs années on fera marche à arrière car la compétence sera mal gérée (avec les économies d'échelles, on perd trop de bon sens). M. Herguais prend l'exemple des fuites d'eau signalées par le Syndicat d'Eau d'Anjou.

Mme Livet précise qu'il s'agit d'une compétence transmise obligatoirement par la loi à l'EPCI.

M. Coraboeuf se questionne sur l'obligation de transmettre le budget annexe et les biens, car la Commune avait un budget excédentaire et est perdante financièrement dans ce transfert.

Mme Franco rappelle que le but de ce transfert est l'harmonisation et la solidarité (les petites communes n'ayant pas toujours les moyens d'investir contrairement aux grosses communes) et qu'il y a un intérêt du fait des coûts croissants liés à l'exercice de cette compétence.

M. Keita estime qu'il s'agit juste d'un calcul de ratios de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (6 abstentions, 3 oppositions), d'autoriser M. le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de transfert des emprunts, subventions, conventions et résultats du budget annexe assainissement de la Commune à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

II – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION POUR LE RASED 2021-2024

M. le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient auprès des enfants scolarisés à l'école publique de notre Commune. Cette structure de la circonscription d'éducation nationale du 1^{er} degré de Chalennes sur Loire, Bords de Loire – Layon, qui regroupe 20 communes, est implantée à Ingrandes le Fresnes sur Loire.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les Communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription. Pour la rentrée scolaire 2021, le montant par élève est fixé à 1,20 € pour le fonctionnement et à 0,60 € pour l'investissement, soit un total de 1,80 €.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

M. Hopquin demande le nombre d'intervenants au niveau du RASED. M. Houdemont explique que sur la circonscription, interviennent 2 psychologues scolaires et 4 enseignants spécialisés.

A la demande de M. Keita, M. Houdemont précise que le RASED bénéficie à l'ensemble des élèves de la circonscription, soit pour St Georges à environ 200 élèves. M. Keita demande si l'Etat pourrait prendre en charge ces frais pédagogiques. M. Houdemont lui répond que ces dépenses doivent être prises en charge par la Commune et permettent au RASED d'acheter notamment des tests pédagogiques, des livres, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour la période 2021-2024.

III – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE E-PRIMO

M. le Maire explique que le rectorat de l'académie de Nantes propose un groupement de commandes pour déployer au sein des écoles un environnement numérique de travail (ENT), nommé E-Primo. Cet outil permet aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en

œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. Le marché serait conclu pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Mme Livet demande s'il y a une contrepartie financière. M. Houdemont précise qu'il s'agit de participer à un groupement de commandes pour obtenir le service E-Primo.



➤ Arrivée de Mme Florence CHRETIEN

Mme Lafleur souligne qu'on ne connaît pas le coût. M. Houdemont précise qu'on ne le connaîtra qu'après le lancement de la procédure de consultation et qu'il sera plus avantageux que si la Commune s'engageait toute seule directement auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un ENT dans les écoles.

IV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°265, sis ZI La Lande
-  Immeuble, section AE n°89, sis 5 rue de Savennières

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique que l'immeuble sis ZI La Lande est situé en face du garage Blanchard.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

V – COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 14 octobre 2021

- Informations sur les entretiens de bâtiments : écoles, tyrolienne, Jeanne de Laval, Restos du Cœur
- Voirie : Campagne annuelle d'entretien et travaux divers
- Décorations de Noël : Remise en état de l'existant et réflexion pour 2022
- Procédure de travail sur la vidéoprotection
- Devenir du garage rue du général Faugeron
- Sécurisation du parking de l'école de l'Abbaye
- Réflexion sur une liaison cyclable entre la salle Europe et le chemin Marion
- Etude de la réalisation d'une halte stationnement sur le délaissé de la RD 961 face au lieu-dit Le Veau

M. Gil explique que l'acquisition de bancs près de la tyrolienne ne va pas être liée à la réflexion sur la redynamisation de l'étang, afin que cet achat puisse être fait rapidement, mais que la création d'une bande cyclable au niveau de la salle Europe peut être intégrée à la réflexion sur le réaménagement du complexe sportif.

A la demande de M. Devy, M. Gil précise les points suivants :

- Les renforts de la tyrolienne se désolidarisant du cadre support, son utilisation a été interdite et une demande d'intervention auprès du fournisseur a été réalisée.
- L'intérêt de ne pas vendre le chalet de l'ancien local des Restos du Cœur est de permettre à des associations de stocker du matériel.
- Le devis pour l'expertise des dommages de la salle de convivialité est en cours de signature.

A la demande de M. Keita, M. Gil précise que rien n'est acté pour la vente de l'ancien local des Restos du Cœur et que le fait de séparer le chalet de la maison d'habitation impacte peu le prix de vente.

Mme Jouan fait remarquer que le panneau qui signale la bande cyclable rue de Savennières est très éloigné de la voie de circulation et peu visible.

VI – CLUB DE CYCLO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire explique que le Club de Cyclo de Saint Georges sur Loire sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 700 € pour financer le remplacement de leur remorque à vélos, l'actuelle présentant des difficultés techniques et n'étant plus aux normes de sécurité. La Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education propose au regard du dossier de subvention de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Club de Cyclo d'un montant de 1 700 €.

VII – FOYER DES JEUNES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 février dernier, il avait été attribué au Foyer des jeunes une subvention d'un montant de 3 000 € sur présentation de factures attestation la réalisation d'animations d'arts de rue pour Georges fait son Chaud. Cette manifestation ayant été annulée, aucune subvention ne leur a été versée.

Ayant organisé la manifestation « Tout en carton » du 29 au 31 octobre dernier, le Foyer des jeunes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 617 € correspondant à l'achat de fournitures pour la réalisation de cet événement. M. le Maire propose au regard du dossier de subvention de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 617 €.

Mme Chrétien précise que la subvention initiale de 3 000 € est indépendante du budget alloué pour Georges fait son Chaud, lequel a été finalement utilisé lors des animations du mois de juillet. Mme Chrétien souligne que la subvention sollicitée correspond à l'achat de scotch et la location de déguisements, les autres frais engagés par l'association ayant été couverts par le prix d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Foyer des Jeunes d'un montant de 617 €.

VIII – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE BEAUSITE SUITE A DOUBLE ENCAISSEMENT

M. le Maire explique que pour un même contrat de location, il y a eu un double encaissement du solde, en raison du report de la date de la manifestation. Il convient donc de procéder au remboursement de la somme trop perçue comme suit :

Article	Tiers	Montant TTC
6718	Association Les Givrés de l'Impro	298,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ ***De rembourser l'association Les Givrés de l'Impro d'une somme de 298,40 € suite à un double encaissement.***
- ✓ ***De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6718.***

IX – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET

M. le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à passer concernant les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Clet :

- ↳ Lot n°2 : Espaces Verts : Plantations et Mobiliers – Entreprise ID VERDE : Travaux de plus-values et moins-values liés à des modifications apportées aux travaux, pour un montant de – 2.843,26 € HT, soit – 3.411,91 € TTC (nouveau montant de marché : 495.042,34 € HT).

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire liste les différentes modifications apportées aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide l'avenant n°1 du lot n°2 : Espaces Verts : Plantations et Mobiliers, concernant les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Clet.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

X – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente au Conseil municipal les avenants à passer concernant les travaux de construction de la Médiathèque :

- ↳ Lot n°2 : Gros-œuvre – Entreprise SAS BAUMARD : Travaux de plus-value liés à la réalisation d'enrobés complémentaires, pour un montant de 5.038,72 € HT, soit 6.046,46 € TTC (nouveau montant de marché : 480.795,91 €)
- ↳ Lot n°5 : Bardage métallique – Entreprise GOHARD SAS : Travaux de plus-value liés à la sécurisation de la boîte à livres, pour un montant de 690,49 € HT, soit 828,59 € TTC (nouveau montant de marché : 139.543,33 €)
- ↳ Lot n°8 : Cloisons, Isolation, Plafonds – Entreprise BOURRIGAULT : Travaux de plus-value liés à la fourniture et pose d'une trappe derrière la fontaine à eau, pour un montant de 166,29 € HT, soit 199,55 € TTC (nouveau montant de marché : 93.738,04 € HT).

Suite à la visite de la Médiathèque, M. Keita souligne le constat d'une déception vis-à-vis des finitions réalisées. M. Gil souligne que des réserves ont été émises en ce sens auprès de l'architecte.

Mme Franco questionne sur la notion de réserves. M. Gil explique que tant que la réserve n'est pas levée, le solde définitif n'est pas réglé. Mme Franco souligne que cela retarde d'autant l'ouverture du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide les avenants n°4 du lot n°2 : Gros-œuvre, n°3 du lot n°5 : Bardage métallique et n°3 du lot n°8 : Cloisons, Isolation, Plafonds, concernant les travaux de construction de la Médiathèque.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

XI – SIÉML – DOSSIER N°283.20.03 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES LAURIERS – GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue des Lauriers, une convention doit être établie entre la Commune, Orange et le Siéml pour ce qui concerne le génie civil télécommunications, dont le montant des travaux s'élève à 40.376,39 € TTC.

A la demande de Mme Laffleur, M. Gil explique que les travaux consistent à enfouir tous les réseaux aériens. M. Gil précise que ces travaux, prévus en février 2022, vont de l'épicerie fine jusqu'au local des restos du Cœur.

M. Herguais sensibilise le Conseil sur le fait qu'on privilégie l'urbain et qu'on oublie la ruralité (comme avec le déploiement de la fibre).

Mme Briand demande l'intérêt d'effectuer de tels travaux. Mme Jouan explique qu'il y a un programme régulier d'enfouissement des lignes et qui se justifie par l'aspect esthétique et la diminution des dégâts lors d'intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours d'un montant de 40.376,39 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux génie civil et télécommunications rue des Lauriers.

XII – SIÉML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020

M. le Maire explique qu'il y a eu une omission sur la délibération des dépannages réalisés en 2020 par le Siéml. En conséquence, M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 sur le réseau de l'éclairage public :

N° OPERATION	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP283-19-211	114,90 €	75%	86,18 €	23/10/2019
EP283-19-212	718,28 €	75%	538,71 €	13/11/2019
EP283-19-213	263,35 €	75%	197,51 €	29/11/2019
EP283-19-216	580,26 €	75%	435,20 €	29/11/2019
EP283-19-217	417,31 €	75%	312,98 €	05/12/2019
EP283-19-218	144,01 €	75%	108,01 €	13/12/2019
EP283-19-219	136,28 €	75%	102,21 €	26/12/2019
EP283-19-220	554,15 €	75%	415,61 €	31/12/2019
EP283-20-222	450,19 €	75%	337,64 €	20/01/2020
EP283-20-230	238,84 €	75%	179,13 €	11/02/2020
EP283-20-232	146,84 €	75%	110,13 €	11/02/2020
EP283-20-234	162,01 €	75%	121,51 €	20/02/2020
EP283-20-235	396,72 €	75%	297,54 €	28/02/2020
EP283-20-237	109,59 €	75%	82,19 €	15/07/2020
EP283-20-238	289,79 €	75%	217,34 €	21/07/2020
EP283-20-240	243,82 €	75%	182,87 €	27/08/2020

↪ Montant total de la dépense : 4.966,34 €

↪ Taux du fonds de concours : 75 %

↪ Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 3.724,76 €

Mme Livet fait remarquer que le montant des dépannages a doublé entre 2020 et 2021. M. Noyer précise que ce sont des candélabres accidentés et que donc le coût n'est pas prévisible.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que ces frais ne sont pas couverts par notre assurance mais par celle de la personne responsable de l'accident, laquelle n'est pas toujours identifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours d'un montant de 3.724,76 € pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 sur le réseau de l'éclairage public.

XIII – DECISION MODIFICATIVE N°3 – 10600 COMMUNE – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES BP 2021

M. le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires votés en mars 2021 en raison des dépenses non prévues suivantes :

- L'achat de fournitures administratives pour la médiathèque pour un montant d'environ 7 000 € (article 6064)
- L'acquisition de livres pour la médiathèque qui a été réalisée en fonctionnement et non en investissement pour un montant d'environ 7 000 € (article 6065)
- La location d'un modulaire au complexe sportif pour un montant d'environ 10 000 € (article 6135)
- Le busage du fossé à La Bougrais et la collecte d'hydrocarbures suite à une fuite rue Tuboeuf pour un montant d'environ 6 000 € (article 615231)

- Le diagnostic du sol stabilisé du terrain de football pour un montant d'environ 3 000 € (article 617)
- Le dépôt du permis de construire pour le modulaire au complexe sportif pour un montant d'environ 2 800 € (article 6226)
- La refacturation du service ADS pour 2020 pour un montant d'environ 2 900 € (article 73928)
- La migration de messageries et l'abonnement à E-Primo pour un montant d'environ 1 300 € (article 6512)
- La création du partage de dossier cloud et l'installation du logiciel de comptabilité sur un nouveau PC pour un montant d'environ 1 600 € (article 6518)
- L'entretien préventif et des dépannages réalisés en 2020 par le Siéml pour un montant d'environ 10 000 € (article 65541)
- L'étude sur l'état des lieux du tourisme fluvestre pour un montant d'environ 900 € (article 65737)
- Le solde des travaux d'éclairage pour la route de Savennières pour un montant d'environ 1 500 € (article 2041582)

M. Noyer précise que certaines dépenses donneront lieu à un remboursement ultérieur (dépenses pour le modulaire du complexe sportif et fuite d'hydrocarbures rue Tuboeuf).

A la demande de Mme Franco, M. Houdemont précise que l'abonnement à E-Primo concerne l'année 2021 et correspond à un montant de 1,50 € par élève.

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise que les dépenses pour la médiathèque ont été réalisées en fonctionnement du fait qu'il s'agit de commandes fractionnées de petits montants et que cela n'empêche pas leur prise en compte pour les subventions de la DRAC.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que les montants prévus dans le BP 2021 correspondent au fonctionnement courant de la bibliothèque et que les nouvelles dépenses concernent la médiathèque.

M. Coraboeuf souligne que l'article pour les décorations de Noël aurait pu être abondé également.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3
AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES BP 2021

date de délibération : 15/11/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6064 3 /072	7 000,00		FOURNITURES ADMINISTRATIVES
D F 011 6065 3 /072	7 000,00		LIVRES, DISQUETTES, CASSETTES, ...
D F 011 6135 4 /14	10 000,00		LOCATIONS MOBILIERES
D F 011 615231 8 /422	6 000,00		VOIRIES
D F 011 617 4 /1421	3 000,00		ETUDES ET RECHERCHES
D F 011 6226 4 /14	2 800,00		HONORAIRES
D F 014 73928 0	2 900,00		AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE
D F 65 6512 0	1 300,00		DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE
D F 65 6518 0 /03	1 600,00		AUTRES
D F 65 65541 0 /57	10 000,00		CONTRIB. FONDS COMPENS. CH. TERRITORIALES
D F 65 65737 0	900,00		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D I 020 020 OPFI 0		1 500,00	DEPENSES IMPREVUES
D I 204 2041582 119 8 /57	1 500,00		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES GROUPEMENTS
R F 74 74121 0	52 500,00		DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 500,00	52 500,00
	Réductions	1 500,00	
Recettes :	Ouvertures		52 500,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 500,00
Solde Réductions	1 500,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à la majorité (1 opposition), la décision modificative n°3 du budget principal.

XIV – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 10603 GESTION DES SALLES – AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS 2020+2021

M. le Maire explique qu'il convient suite à des échanges avec la Trésorerie d'ajuster les crédits budgétaires pour réaliser les amortissements de biens pour 2020 et 2021.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1
AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2020+2021

date de délibération : 15/11/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228 9		2 067,66	AUTRES BATIMENTS
D F 042 6811 01 (ordre)	2 067,66		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
R I 040 28051 OPFI 01 (ordre)	204,75		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
R I 040 28183 OPFI 01 (ordre)	1 315,95		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
R I 040 28184 OPFI 01 (ordre)	58,74		MOBILIER
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre)	488,22		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
R I 16 1641 OPNI 9		2 067,66	EMPRUNTS EN EUROS

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 067,66
	Réductions		2 067,66
Recettes :	Ouvertures	2 067,66	
	Réductions	2 067,66	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des salles ».

XV – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2021D029	Fourniture et maintenance d'un copieur - EM Prévert	20/10/2021	KONICA MINOLTA (18)	507,00 €	608,40 €
2021D030	Avenant 1 – Marché Aménagement du quartier de la Croix Clet	22/10/2021	ID-VERDE	-2843,26	-3411,94
2021D031	Aménagement de Tranche 2 de la Croix Clet Missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET – OPC – AOR	05/11/2021	RESONANCE URBANISME & PAYSAGE (49)	74 385,00 €	89 262,00 €
2021D032	Mission de programmiste pour le réaménagement du complexe sportif	08/11/2021	EKIDEN Concept (77)	29 900,00 €	35 880,00 €

M. le Maire précise que l'envoi de la décision n°2021D030 à la Préfecture a été annulé, dans la mesure où c'est le Conseil municipal qui est compétent pour valider cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Date des prochains Conseils : 13 décembre 2021, 17 janvier 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 22 novembre 2021***

Le Maire,

Philippe MAILLART